



Nom de l'école :	ÉCOLE SAINT-JULIEN
Nom de la direction :	JUDITH LANE
Nom de la personne-ressource :	JUDITH LANE
Noms des membres du comité violence à l'école :	MARIE-JOSÉE LEDOUX, LINE HAMEL, JESSICA BELELROSE, NANCY LAMOUREUX, NATHALIE BÉLANGER, CHARLAINE DI TULLIO GRÉGORY PESANT et JUDITH LANE

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2017-2018
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexer votre portrait de situation à ce document Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier <u>étape 1</u> 	<p>En lien avec les facteurs de protection voici les informations importantes à retenir pour l'école Saint-Julien :</p> <p style="text-align: center;"><u>Section à maintenir en 2018-2019</u></p> <p>1. Surveillance constante auprès des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> En toutes circonstances, un suivi direct du TES est offert aux élèves. Le TES est disponible lors des périodes de repas. Pour s'assurer du bon déroulement des temps non structurés dont les dîners, le TES de l'école est en présence active et en supervision sur la cour avec ajout d'une deuxième TES au dîner. Rencontres quotidiennes de l'équipe d'encadrement des dîners (surveillantes et service de garde) afin de prendre en note les incidents et les situations qui nécessitent un suivi auprès des élèves. À chaque étape, une rencontre de coordination des dîners est organisée par la direction avec l'équipe d'encadrement des dîners afin de faire le tour des situations existantes et faire les mises au point qui faciliteront le déroulement des dîners. Comptoir de prêts à la récréation géré par les élèves. « Acti-leader » et médiateurs actifs sur la cour et dans l'école. Activités midi très variées.



- Les temps non-structurés (dîner, récréation, vestiaires, etc...) sont les lieux où les situations de violence ou d'intimidation sont plus susceptibles de survenir (voir résultats du sondage en ligne)
- Poursuite de SCP pour l'année 2018-2019, comité SCP en assurera le suivi.

2. Stratégies de gestion de situations d'urgence ou de crises :

- L'école s'est dotée d'un plan de mesure d'urgence afin de réagir rapidement et efficacement en cas de sinistre ou d'urgence.

3. Climat relationnel

- Programme de résolutions pacifiques des conflits et d'habiletés sociales.
- « Acti-leader » et médiateurs actifs sur la cour et dans l'école.
- La reconnaissance des efforts passe par des conséquences agréables vécues à travers SCP. Nous utilisons donc des renforcements individuels (gains d'étoiles) mais aussi collectifs afin d'encourager les enfants à agir adéquatement.
- Lorsque nous accueillons un nouveau membre de notre personnel, des rencontres sont prévues avec la direction et le TES de l'école afin que cette nouvelle personne puisse bien prendre connaissance du milieu, des mécanismes de fonctionnement de l'école et des mesures d'encadrement. Le personnel suppléant est également accueilli et guidé par le TES.
- Les élèves sont plus critiques face aux comportements des autres qu'à leurs propres agissements. (responsabilisation)
- Presque la totalité des élèves se sentent en sécurité à l'école.

4. Accueil et soutien aux élèves

- En toutes circonstances, un suivi direct du TES est offert aux élèves.
- La reconnaissance des efforts passe par des conséquences agréables vécues à travers SCP. Nous utilisons donc des renforcements individuels, de classe et aussi collectifs afin d'encourager les enfants à agir adéquatement.
- Tous les élèves vivant une situation particulière ayant un impact sur leur vécu social et/ou scolaire ont un plan d'intervention.

5. Participation des élèves à la vie de l'école

- Conseil étudiant (4 enseignants sur ce comité)
- « Acti-leader » et médiateurs actifs sur la cour et dans l'école.



6. Gestion des conduites violentes et gestion des conflits

- Programme (préventif et actualisé) de résolutions pacifiques des conflits et d'habiletés sociales.
- Les incidents sont isolés et réglés dans les plus brefs délais par le TES afin de conserver le climat harmonieux de l'école.
- Une procédure de réintégration et suivi des élèves expulsés ou suspendus est en place dans l'école.

7. Collaboration entre les adultes de l'école et acceptation du partage des tâches disciplinaires

- Les élèves vivent en classe des ateliers en lien avec l'intimidation et les habiletés sociales (voir ligne du temps en annexe) Importance du niveau 1.
- Le comité SCP s'assure de mettre en place des mesures de soutien et de suivi à l'application des règles de vie de l'école.

8. Gestion de classe

- Les enseignants vivent avec leurs élèves certaines activités en lien avec la résolution des conflits, le respect, l'intimidation, etc.
- En début d'année, chaque classe se conforme au code de vie de l'école en lien avec SCP.

9. Système disciplinaire clair et cohérent

- Application de SCP avec suivi et accompagnement par la CP an 2 en 2018-2019 et implantation du niveau 2.

10. Implication et collaboration des parents

- Les incidents sont isolés et réglés dans les plus brefs délais afin de conserver le climat harmonieux de l'école (direction, T.E.S. et enseignant).
- Les familles sont impliquées lors des PIA. Ils sont également invités pour toutes les activités dans lesquelles leur enfant évolue (spectacle, dîner Noël, sport, etc...) et évidemment pour la remise des bulletins.
- Communications mensuelles via le journal de l'école (**mettre plus d'informations dans le journal concernant les ateliers vécus en classe et de l'information sur l'intimidation, responsabilité du comité SCP**). Communications par les enseignants par le biais de l'agenda.



11. Implication et collaboration avec les partenaires et la communauté

- Une très bonne collaboration avec le transporteur permet également d'assurer aux élèves des déplacements sécuritaires. Un système d'émulation est mis en place pour certains élèves dans l'autobus.
- À chaque année, nous avons plus de 20 élèves qui sont suivis par le Centre jeunesse des Laurentides et plus de 40 autres suivis par les intervenants du CISSS d'Argenteuil ou la pédiatrie sociale.
- Le personnel de l'école, ayant une grande ouverture d'esprit, ouvre facilement la porte de leur classe aux différents intervenants de l'école afin qu'ensemble nous puissions mieux intervenir auprès des élèves. En « team teaching », l'enseignant, la TES, l'infirmière scolaire, l'AVSEC, etc... peuvent faire vivre plusieurs activités aux élèves.
- La collaboration avec les intervenants du CISSS est intéressante étant donné la restructuration de leurs services, nous avons à formaliser certains services. Les liens se tissent avec le Centre jeunesse des Laurentides. En cas de besoin, un policier éducateur peut venir soutenir les intervenants de l'école dans les situations particulières d'intimidation, d'acte de violence, etc.

12. Pratiques de gestion

- Quatre régulations/année avec la titulaire, l'orthopédagogue et l'éducateur spécialisé.
- Plusieurs rencontres cycles/année accompagnées de la CPR.
- Rencontres de la direction avec le SDG et surveillantes de dîner.
- Une dizaine d'assemblées générales/année.
- Plusieurs rencontres pour des plans d'intervention (3 fois par année pour chaque élève suivi)



Voici les priorités à améliorer à notre école :

2018-2019

1. **Maintenir la qualité** des interventions ou de l'encadrement lors des temps non-structurés.
2. **Continuer de clarifier** les notions de violence, conflit ou intimidation pour tous en diffusant de l'information via le journal de l'école (personnel, élèves, famille).
3. Responsabiliser les élèves face à leurs comportements.

1. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

2018-2019

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 2

- Maintenir un comité de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école (mandat du comité SCP). **À maintenir**
- Activités midi **À maintenir**
- Maintenir la plateforme de concertation secteur des éducateurs spécialisés et la formation de ceux-ci. **À maintenir**
- Poursuivre le suivi de la formation du personnel afin d'arriver à une compréhension commune de la violence et l'intimidation et outiller celui-ci à intervenir efficacement. **Toujours prévoir des rencontres avec tout le personnel concerné (SDG, TES, surveillantes de dîner, spécialistes,...)**



- Mettre en place des activités d'information et de sensibilisation auprès des élèves (ex. : activité sur le civisme aux parents, mois de la non-violence, ateliers cyber intimidation avec le policier éducateur et l'AVSEC, afficher des œuvres des élèves, affiches de sensibilisation accrochées aux murs de l'école, tutorat, ligne du temps, etc....). **Redéfinir avec la SQ les rôles et mandats dans l'application du programme « Unité sans violence ».**
- Mettre en place un mécanisme de régulation avec les partenaires tant au niveau de la prévention et de l'intervention. **En attente du CISSSA**

2. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2018-2019

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 3

- Informer les parents via le dépliant du plan de lutte à la violence et à l'intimidation en début d'année et par les infos parents (ex. : Le plan d'action de la C.S. et de l'école, sur les animations vécues en classe, sur les modalités de signalement pour les jeunes et les parents, sur les partenaires. **À maintenir**
- Présenter et expliquer le code de vie de l'école en assemblée générale annuelle des parents et tournée des classes en rencontre de parents. **À maintenir**
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via les signatures du code de vie dans l'agenda. **À maintenir**
- Inviter les parents à participer à diverses activités de l'école (CÉ, conférence, accompagnement, parents bénévoles lors d'activités et des sorties, etc...) **À maintenir**



3. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 4
- S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la Loi 19

2018-2019

- Tout élève qui est ou se croit victime d'intimidation ou de violence peut :
 1. Compléter le formulaire de dénonciation prévu à cet effet et le déposer dans la boîte située dans le bureau de le technicien en éducation spécialisée (TES).
 2. Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation à l'intervenant et ce, en toute confidentialité. L'intervenant complète le formulaire de dénonciation. **À maintenir**
- Tout parent qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :
 1. Compléter le formulaire de dénonciation prévu à cet effet et le déposer au secrétariat.
 2. Communiquer avec un membre du personnel de l'école durant les heures de classe et le membre du personnel complète le formulaire de dénonciation. **À maintenir**
- Tout membre du personnel qui est témoin d'intimidation ou de violence doit signaler la situation par écrit (formulaire dénonciation) à la direction ou au TES et ce, dans les plus brefs délais. **À maintenir**



4. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 5

2018-2019

- Actualiser le code de vie en y précisant les trois niveaux d'intervention face aux comportements légers, modérés ou sévères **Fait et à poursuivre.**
- Appliquer de façon systématique les sanctions prévues au code de vie en fonction de la gravité des gestes rapportés. **Fait et à poursuivre.**
- Diffuser à tout le personnel de l'école les mesures éducatives et de sanctions prévues lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté. **Fait et à poursuivre.**
- **Consolider** la technique « Stopper la violence en 5 étapes » comme méthode d'intervention de premier niveau, voir annexe document des Hauts-Canton, p. 15-18. **À revoir en AG et tout au long de l'année ainsi qu'avec le personnel du SDG et des surveillantes de dîner.**



5. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2018-2019

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 6

- S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées. **Fait et à poursuivre**
- Les dossiers sont placés dans un classeur sous-clé dans le bureau de la direction ou de la personne responsable du dossier. **Fait et à poursuivre**
- **Utiliser MÉMO pour colliger des informations.** **Fait par le TES et continuer de l'implanter avec le personnel**

6. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2018-2019

- Les outils pour vous aider se retrouvent dans le fichier étape 7

- Intervention rapide auprès des victimes, témoins, auteurs et de leurs parents :
 - Atelier d'estime de soi, d'habiletés sociales ou de gestion de la colère
 - Rencontre de soutien
 - Référence au CISSSA**À poursuivre**
- Effectuer des suivis ou accompagnements périodiques auprès des victimes, témoins, auteurs et de leurs parents.



- Officialiser les partenariats avec le corps policier, le CISSSA et les organismes communautaires concernés.
À valider avec les personnes responsables de la CS

7. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités qui sont prévues :

2018-2019

- Nommer une personne responsable pour assurer le suivi des signalements et des plaintes.
Judith Lane, directrice de l'école Saint-Julien.
- Évaluer le signalement et assurer le suivi selon la procédure établie par la CSRDN.



8. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2018-2019

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

- Effectuer des suivis ou accompagnements périodiques auprès des victimes, témoins, auteurs et de leurs parents.
- Entente de complémentarité avec le CISSSA

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :



Annexe 1

Portrait de situation de l'école



Annexe 2

Fiches de signalement



Annexe 3

Document secteur

« *Non à l'intimidation* »



Annexe 4

Document des Hauts-Canton

« *Stopper la violence en 5 étapes* »



Annexe 5

Entente de complémentarité dans le cadre de l'entente MELS-MSSS



Annexe 6

Ligne du temps école Saint-Julien